

## Le *Journal* d'Anne Frank est-il authentique ?

### Préface de Robert Faurisson à la traduction italienne

\*\*\*\*\*

par Robert Faurisson

\*\*\*\*

Cesare Saletta, à qui je suis redevable de la traduction qu'on va lire, est un esprit distingué. Je le remercie de son travail et c'est bien volontiers que je réponds à son désir de me voir apporter au lecteur quelques éclaircissements sur le sort qui a été fait à mon analyse du prétendu journal d'Anne Frank. Cette analyse, je le rappelle, a été rédigée en 1978, transmise alors, dans une traduction allemande, à un tribunal de Hambourg et publiée, deux ans plus tard, dans un ouvrage de Serge Thion.

#### En 1980, Pierre Vidal-Naquet: "un texte trafiqué"

En 1980, Pierre Vidal-Naquet, pour lequel je ne suis qu'un " assassin de la mémoire" (entendez : de la mémoire juive), écrivait néanmoins:

Il arrive d'ailleurs à Faurisson d'avoir raison. J'ai dit publiquement et je répète ici, que lorsqu'il montre que le journal d'Anne Frank est un texte trafiqué, il n'a peut-être pas raison dans tous les détails, il a certainement raison en gros et une expertise du tribunal de Hambourg vient de montrer qu'effectivement ce texte avait été pour le moins remanié après la guerre, puisque utilisant des stylos à bille qui n'ont fait leur apparition qu'en 1951. Ceci est net, clair et précis.

Ceux qui connaissent les tergiversations de P. Vidal-Naquet ne seront pas étonnés d'apprendre que, quelques années plus tard, notre homme allait changer d'avis.

#### En 1986, une édition critique : Les Journaux d'Anne Frank (R.I.O.D.)

En 1986, paraissait à Amsterdam, sous l'égide du R.I.O.D. (Rijksinstituut voor Oorlogsdocumentatie, Institut néerlandais pour la documentation de guerre) un gros ouvrage à prétention scientifique (la bande annonce portait : édition intégrale des trois versions du journal). On y concluait à l'authenticité non plus du " journal" mais -- ô surprise avec ce pluriel! -- des " journaux" d'Anne Frank. Non sans maintes précautions de langage, on y accusait le père de la jeune fille, Otto Heinrich Frank, d'avoir procédé à des manipulations des textes originaux et d'avoir menti. A propos des " corrections" et des " coupures" abusives imputées à ce dernier, on y écrivait en propres termes:

Tout cela peut sembler explicable et compréhensible de la part d'un homme qui ne cherchait qu'à faire publier, de façon convenable à ses yeux, l'essentiel (*das Wesentlich*) de l'oeuvre posthume, du document humain laissé par sa fille. On est toutefois obligé de reconnaître que cette phrase insérée dans l'épilogue sous la responsabilité d'Otto Frank : " Sauf quelques passages ne présentant aucun intérêt pour le public, le texte original est publié intégralement" , est à tout le moins une forte litote. -- Jusqu'à sa mort, Otto Frank s'en est tenu à cette conviction : " l'essentiel" avait été publié, -- point final. Aucune argumentation n'a jamais pu l'amener à modifier sa position. -- Au fil des années, l'importance du journal n'a cessé de croître et, dans l'esprit de millions de gens, son caractère d'oeuvre littéraire s'est peu à peu effacé devant sa valeur historique de document personnel ; or, durant la même période, Otto Frank, en s'en tenant à son point de vue initial, s'est placé lui-même dans une position difficile pour parer les attaques dont le texte était l'objet .

On me rendait ainsi les armes sur un point capital : j'avais eu raison d'incriminer le père Frank et de mettre en cause son obstination à nous cacher la vérité sur ses manipulations. Mais sur un autre point, essentiel, on me donnait tort en prétendant qu'il avait néanmoins existé toute une série de journaux d'Anne Frank, tous authentiques.

J'étais donc en droit d'attendre à la fois une réfutation de mes arguments sur ce point et une démonstration de l'authenticité de ces journaux. Or, je n'ai rien trouvé de tel dans cette édition prétendument savante du R.I.O.D.

#### Opération "poudre aux yeux"

Cette édition "savante" présente les caractères d'une opération où l'on cherche à leurrer par l'étalage de sa science sur un point donné. En effet, l'essentiel de la démonstration consiste seulement en une analyse des écritures. A grand renfort de photographies ou de tableaux synoptiques on insiste sur les ressemblances des écritures mais on s'y montre fort discret sur les dissemblances qui, même pour un profane, sont si criantes.

**Point capital : on ne nous montre pas et on n'étudie pas les deux spécimens d'écriture que j'avais reproduits dans mon expertise (voy. la page 297 du livre de S. Thion). Je veux parler de deux spécimens d'écriture extraordinairement divergents : l'écriture cursive "adulte" datée du 12 juin 1942 et l'écriture script "enfantine" datée, quatre mois plus tard, du 10 octobre 1942 ; à elles seules, les deux signatures "Anne Frank" sont étrangement différentes. C'était là qu'il fallait me répondre car là était le cœur du problème.**

On ne nous fournit aucun spécimen de l'écriture d'Isa Cauvern sur la collaboration de laquelle j'avais émis des soupçons. Pas un instant il n'est question du manuscrit des *Contes* qui m'avait frappé par son écriture de vieux comptable bien rangé. Pourquoi a-t-on mis à la disposition des experts tous les manuscrits attribués à la jeune fille sauf ce manuscrit-là ? Mais surtout les auteurs de cette édition "savante", en insistant à ce point sur l'étude des écritures, se sont par ce moyen dérobés à ce qui aurait dû être leur tâche essentielle : l'examen du fond proprement dit. Ils auraient dû, en toute priorité, nous fournir la preuve que, contrairement à ce que j'avais dit, le récit pouvait effectivement refléter une réalité physique ou matérielle. En outre, ils auraient dû montrer que ce récit, sous toutes les formes que nous lui connaissons, reste cohérent et compréhensible, ce qui est loin d'être le cas. Or, rien de tel. Au début de l'ouvrage, on essaie bien de se colleter avec les impossibilités physiques ou matérielles que j'avais signalées mais la tentative tourne court. On n'esquisse de réplique que sur un point : celui des bruits, parfois tonitruants, faits par huit personnes pendant plus de deux ans, dans un espace réduit censé être inhabité ; même la nuit, alors que "les ennemis" sont absents, il ne faut pas faire le moindre bruit et, si on tousse, on prend de la codéine. Pourtant, dans le grenier, en plein jour, il arrive à Pierre de fendre du bois devant la fenêtre ouverte ! On caricature mon argument sur ce point et on ose me répondre, contre l'évidence textuelle, que "les ennemis" n'étaient pas là, à tel moment précis, pour entendre (p. 117-118). Tous mes autres arguments sont passés sous silence. Pour sa part, en 1977, quand je l'avais mis dans l'embarras par mes questions basement matérielles, le père Frank n'avait rien trouvé de mieux à me répondre que :

Monsieur Faurisson, vous avez théoriquement et scientifiquement raison. *Je vous approuve à cent pour cent...* Ce que vous me signalez était, en effet, impossible. Mais, *dans la pratique*, c'est pourtant bien ainsi que les choses se sont passées.

A quoi j'avais répliqué que, s'il voulait bien convenir avec moi qu'une porte ne peut pas être, à la fois, ouverte et fermée, il s'ensuivait qu'il ne pouvait pas, dans la pratique, avoir vu une telle porte. Or, si j'ose ainsi m'exprimer, les portes à la fois ouvertes et fermées, c'est-à-dire les impossibilités physiques ou matérielles, étaient déjà innombrables dans le journal d'Anne Frank tel que nous le connaissons à l'époque. Que dire de la multiplication probable de ces impossibilités dans "les journaux" ?

### **Un escroc bancaire ?**

Il est cependant un endroit de cette édition "savante" que je ne saurais trop recommander à l'attention des lecteurs. C'est celui où l'on nous révèle le passé, plutôt scabreux, avant la guerre d'Otto Frank et de son frère Herbert. Prenant les devants d'une possible enquête révisionniste sur le sujet, on nous apprend qu'en 1923 Otto Frank avait fondé à Francfort une banque à l'enseigne de "M. Frank et fils". Les trois principaux responsables de cette banque étaient Herbert et Otto Frank et, -- détail qui a son importance pour l'histoire du journal d'Anne Frank, Johannès Kleiman. Ce dernier figurera dans le livre sous le nom de Koophuis et, après la guerre, il jouera au délateur de "collabos" auprès du "Service [néerlandais] de recherche des délits politiques" (R.I.O.D., p. 43-44), à ne pas confondre avec l'"Association de surveillance des délinquants politiques" (*Ibid.*, p. 48). Dès avant l'arrivée de Hitler au pouvoir, ladite banque se trouva impliquée dans des opérations véreuses. Un procès eut lieu où Herbert, le principal responsable, préféra ne pas comparaître. Il prit la fuite et trouva refuge en France. Quant à Otto Frank, les responsables du R.I.O.D. ne nous disent pas clairement ce qui lui advint. On se contente de nous apprendre que les pièces de l'affaire judiciaire ont disparu et que cette disparition est "tout à fait regrettable" (p. 14). Cette appréciation donne une tournure suspecte à la disparition. En tout cas, s'il s'enfuit en 1933 aux Pays-Bas, ce fut peut-être pour échapper à la justice allemande.

Avant de donner dans une certaine forme d'escroquerie littéraire, le père Frank s'était-il laissé aller à l'escroquerie bancaire ? Pendant la guerre, grâce à différents subterfuges et au soutien de ses trois principaux collaborateurs, tous aryens, il avait eu la satisfaction de voir ses deux sociétés faire de l'argent, y compris avec une antenne de la Dresdner Bank à Amsterdam. On peut dire que, même durant son séjour à l'hôpital d'Auschwitz, ses affaires continuaient à Amsterdam grâce à son collaborateur Jan Gies (p. 26-27). Après la guerre, de retour à Amsterdam, il eut maille à partir avec la justice néerlandaise, très sourcilieuse sur la question de la collaboration économique avec l'Allemagne pendant l'Occupation mais un "arrangement", nous dit-on, fut trouvé (p. 70-71).

### **Des preuves sans valeur et des témoins suspects ?**

Les auteurs du R.I.O.D. se montrent cruels avec les preuves et les témoins dont se prévalait le père Frank.

Pour commencer, ils jugent que les trois expertises sur lesquelles se fondait volontiers le père Frank pour affirmer l'authenticité du journal d'Anne Frank sont dénuées de valeur (p. 110-112). Rappelons que ces expertises dont j'avais moi-même démontré l'inanité avaient pourtant reçu, dans les années soixante, l'aval de juges allemands qui avaient ainsi pu condamner des personnes qui, avant moi, avaient mis en doute cette prétendue authenticité. Toujours pour les auteurs du R.I.O.D., le livre d'Ernst Schnabel, *Spur eines Kindes*, dont le père Frank m'avait chaudement recommandé la lecture et qui servait également à la défense de sa thèse, s'attire le jugement suivant :

Nous avons constaté dans son ouvrage diverses inexactitudes et sommes amenés à émettre des réserves pour toute information tirée de celui-ci (p. 31, n. 41).

Quant au témoin No1 du père Frank, la trop fameuse Miep Gies, c'est peu de dire que, sur certains points essentiels de son témoignage, elle n'inspire pas grande confiance aux auteurs du R.I.O.D. ; il en va de même pour Kugler (p. 49-59).

### **Le fiasco du R.I.O.D.**

En définitive, l'ouvrage est terrible pour Otto Frank ainsi que pour ses experts, ses garants et ses amis. Manifestement la cause du père Frank a été jugée indéfendable. Mais, en coupant les branches mortes pour tenter de sauvegarder l'arbre, c'est-à-dire en sacrifiant la réputation du père Frank pour sauver celle du prétendu journal de sa fille, les épurateurs du R.I.O.D. se sont retrouvés devant une sorte de néant. Il n'en émerge qu'une contestable "analyse des écritures", d'autant plus dérisoire, d'ailleurs, que, quelques années après la publication de leur livre en 1986, d'autres spécimens de l'écriture de la fillette sont apparus sur le marché des ventes publiques de lettres ou de cartes postales. Ces spécimens, qui me paraissent authentiques, ont rendu caduques les laborieuses analyses des écritures contenues dans l'ouvrage du R.I.O.D. En tout cas, le travail des experts est maintenant à revoir de fond en comble.

Ajoutons enfin que le gros ouvrage ne contient aucun plan de la maison où, pendant plus de deux ans, auraient vécu les huit clandestins. Les éditions antérieures du journal possédaient un tel plan, que j'avais commenté et que j'avais aussi comparé avec l'état des lieux. J'en avais tiré argument pour prouver le caractère fictif du récit tout entier. Les auteurs de l'édition "savante" ont préféré s'abstenir. C'est un aveu et c'est une dérobade de plus.

Bref, sous son étalage de science, l'édition du R.I.O.D. est un fiasco.

### En 1991, une " nouvelle édition courante" (Mirjam Pressler)

A la suite de la publication de cette édition "savante", il fallut bien produire à l'intention du grand public une édition "courante" afin de remplacer celle que le père Frank avait publiée en 1947. Il devenait, en effet, nécessaire de réparer les dégâts causés par le père abusif et dénoncés par le R.I.O.D. Une certaine Mirjam Pressler fut chargée de la besogne et, en 1991, parut en néerlandais une édition revue (*herziene*) et augmentée (*vermeerderde*), présentée comme fondamentalement conforme à ce qu'avait écrit Anne Frank. L'édition était qualifiée de "définitive". En 1992, parut en livre de poche la traduction française, présentée, elle aussi, comme "définitive".

Une anomalie, pour ne pas dire une tromperie sur la marchandise, apparaît dès la page de titre où l'on a l'audace d'écrire : " Texte établi par Otto H. Frank et Mirjam Pressler." Mort en 1980, le père Frank ne pouvait avoir collaboré avec M. Pressler à un ouvrage qui, au surplus, était pour lui comme un camouflet posthume. Jamais, je présume, un livre de poche ne s'est trouvé encombré d'autant d'explications confuses dans la page de titre, dans la page de présentation, dans les pages de l'avant-propos, dans les pages de la " note sur la présente édition" et, enfin, dans la postface. C'est à y perdre son latin. La gêne est patente. On ne sait visiblement pas comment expliquer au lecteur que ce nouveau journal d'Anne Frank est, cette fois-ci et pour toujours, l'authentique journal d'Anne Frank.

Plus grave encore, on ne nous révèle pas qui est cette Mirjam Pressler, "écrivain et traductrice allemande", et quelle méthode elle a bien pu suivre pour établir ce texte à partir des trois textes de l'édition "savante". Comment a-t-elle opéré ses choix ? Pour quelles raisons a-t-elle retenu tel fragment et négligé tel autre ? Ces questions restent sans réponse.

Je ne suis pas le seul à noter de telles anomalies. Même chez les aficionados de la figure mythique d'Anne Frank il arrive qu'on dénonce en termes vigoureux cette étrange édition Pressler. Dans *Prospect*, Nicolas Walter consacre trois colonnes à cette édition, en sa version anglaise, sous le titre à double entente de : "Not completely Frank"

. Il remarque que l'espèce d'amalgame pratiqué entre les trois versions (l'ancienne et les deux nouvelles) a " pour résultat que toutes sortes de déformations et de divergences subsistent" (*with the result that all sorts of distortions and discrepancies remain*). Il ajoute :

[Cette quatrième version] est présentée comme " fondamentalement [...] ce qu'Anne Frank avait écrit", ce qui n'est pas vrai, et elle est décrite comme une " édition définitive", ce qui est inepte.

Il écrit encore que cette version " courante" est certes plus longue d'un tiers que l'ancienne version "courante" mais il fait cette remarque :

Elle reste néanmoins un assemblage hétéroclite des [deux premières versions de l'édition " savante" ] et elle est entachée d'erreurs et d'omissions; bien des passages ne sont pas à leur place et plusieurs passages manquent.

Il conclut qu'après un demi-siècle on en est malheureusement encore à attendre une édition satisfaisante du journal d'Anne Frank.

### La postface d'Isabelle Rosselin-Bobulesco

La nouvelle édition "courante", dans sa version française de 1992, comporte une postface signée d'Isabelle Rosselin-Bobulesco. On y défend évidemment la thèse selon laquelle l'édition " savante" aurait mis un point final à la controverse sur l'authenticité du journal d'Anne Frank, ce qui, comme on le voit, constitue un vœu pieux. Cependant, je recommanderais la lecture de la partie consacrée à "L'authenticité du Journal" et, en particulier les pages 348-349 où ma propre position se trouve presque honnêtement esquissée et où l'on évoque brièvement les raisons pour lesquelles il y avait lieu de douter de cette authenticité à cause du comportement du père Frank. Je regrette seulement que, du moins dans le fragment que je vais reproduire, ces raisons soient présentées comme s'il s'agissait d'évidences sur lesquelles tout le monde était d'accord. En réalité, pour l'essentiel, c'est mon analyse de 1978 qui avait mis au jour tout ce qu'on va lire et tout ce qui, à l'époque, m'avait valu des attaques dont on peut donc aujourd'hui constater le caractère diffamatoire. Je laisse ici la parole à I. Rosselin-Bobulesco tout en soulignant certains de ses mots :

A sa mort, Otto Frank légua l'ensemble des écrits d'Anne à l'Institut national néerlandais pour la documentation de guerre, le R.I.O.D. Face aux attaques mettant en cause l'authenticité du journal, le R.I.O.D. estima qu'au vu de l'aspect quasi symbolique du *Journal* et de son intérêt historique, il devenait indispensable de dissiper les doutes. On sait que les imprécisions ne manquaient pas. Le journal était écrit sur plusieurs carnets et des feuilles volantes. Anne Frank avait elle-même rédigé deux versions. Il y avait eu plusieurs dactylographies qui ne suivaient pas intégralement le texte original. Des modifications, des ajouts ou des suppressions avaient été apportées par le père. Par ailleurs, des corrections avaient été introduites par des personnes auxquelles Otto Frank avait demandé de relire le journal, craignant de ne pas maîtriser suffisamment le néerlandais pour repérer les fautes d'orthographe et de grammaire de sa fille. En outre, l'éditeur néerlandais avait lui aussi modifié le texte en retirant certains passages à caractère sexuel

jugés à l'époque trop choquants, ceux où Anne parlait de ses règles par exemple. Les différentes traductions présentaient, quant à elles, des disparités. Dans la traduction allemande apparaissaient des inexactitudes, certains passages avaient été supprimés afin de ne pas offenser le lecteur allemand. La traduction avait été faite à partir d'un texte dactylographié qui n'était pas le texte définitif ayant servi de base pour [le livre original en néerlandais]. Dans la traduction américaine, certains passages retirés dans l'édition néerlandaise avaient été au contraire réinsérés. Plusieurs expertises du texte manuscrit avaient eu lieu, plusieurs procès avaient été engagés, en réponse aux attaques contre le journal. Jamais il ne s'était dégagé un tableau clair de la situation, même si l'issue des procédures judiciaires et des investigations donnait raison à Otto Frank.

I. Rosselin-Bobulesco a beau minimiser la réalité des faits et nous présenter l'affaire sous les couleurs de son choix, il ressort de ce seul passage que j'étais parfaitement fondé à ne croire ni au texte du prétendu journal d'Anne Frank, ni aux réponses du père Frank à mes questions.

### **Ma condamnation, le 9 décembre 1998, à Amsterdam**

Pourtant, le 9 décembre 1998, un tribunal d'Amsterdam trouvait le moyen de me condamner pour mon analyse du journal d'Anne Frank. Cette analyse, je l'avais rédigée vingt ans plus tôt à l'intention d'un tribunal allemand et, à partir de 1980, elle avait été publiée en France et dans un certain nombre de pays étrangers sans pour autant me valoir de procès.

Cependant, aux Pays-Bas, il ne fait pas bon porter une main impie sur l'icône de sainte Anne Frank.

Le téméraire Siegfried Verbeke avait traduit en flamand-néerlandais mon étude de 1978 et l'avait publiée en 1991 dans une brochure intitulée : « 'Journal' d'Anne Frank : une approche critique » (*Het 'Dagboek' van Anne Frank : een kritische benadering*). Pour sa part, S. Verbeke avait fait précéder mon texte d'une présentation qui était certes de caractère révisionniste mais de ton tout à fait modéré. Portaient alors plainte à notre encontre deux associations : à Amsterdam, la Fondation Anne Frank et, à Bâle, le Fonds Anne Frank. Ces associations sont connues pour se livrer une guerre sans merci autour du cadavre d'Anne Frank et des dépouilles du père Frank mais là, en présence d'un danger pour des intérêts financiers identiques, elles avaient décidé de faire front commun. Il faut dire qu'il s'est développé un énorme business, une véritable "industrie", comme le dit N. Walter, autour du nom d'Anne Frank.

Les plaignants faisaient notamment valoir que l'ouvrage entraînait pour leurs associations une "publicité négative" et de fâcheuses conséquences financières. Par exemple, la Fondation Anne Frank révélait qu'il lui fallait dépenser temps et argent pour lutter contre l'effet nocif de la brochure. Renseignements pris, il semble, en effet, que le personnel de la Maison Anne Frank bénéficie d'une sorte de formation spéciale afin de mieux répondre aux questions ou aux arguments de certains visiteurs marqués par la lecture de S. Verbeke et de R. Faurisson. La Fondation ajoutait :

En outre, les affirmations de la brochure peuvent à terme diminuer le nombre de visiteurs de la Maison Anne Frank avec, pour conséquence pour la direction de la Maison Anne Frank, de se retrouver dans la gêne.

Dans son jugement de condamnation, le tribunal ne manquait pas de reprendre à son compte les considérations des plaignants sur "la fonction symbolique que s'est acquise Anne Frank" et sur le caractère décidément pervers des révisionnistes Verbeke et Faurisson. S'appuyant sur la seule expertise d'écriture demandée par le R.I.O.D., il déclarait qu'il était impossible de mettre en doute l'authenticité de l'œuvre attribuée à Anne Frank. Il ajoutait :

Envers les victimes de l'Holocauste et leurs proches survivants, les déclarations [de S.V. et de R.F.] sont blessantes et inutilement offensantes. Inévitablement il s'ensuit qu'elles occasionnent [chez ces survivants] des troubles psychiques ou émotionnels.

### **J'avais enfreint la loi sur les droits d'auteur !**

Le point le plus suffoquant du jugement était celui où le tribunal estimait que j'avais personnellement enfreint la loi sur les droits d'auteur en citant de nombreux extraits du journal d'Anne Frank. Il prononçait, sans en fournir la preuve, que "les citations [des p.36-39 de la brochure] sont arrachées de manière insensée à leur contexte". Il s'agissait là du tout début de mon analyse, c'est-à-dire des sections que j'avais numérotées 4-10 et où, par une rafale de très brèves citations, j'énumérais les multiples impossibilités physiques ou matérielles du récit. Depuis plus de vingt ans j'en suis encore à attendre une réponse là-dessus. Manifestement, ni le père Frank, ni personne d'autre n'a jamais trouvé la réplique. Ce tribunal d'Amsterdam, lui, a découvert sinon la réplique, du moins la parade : pour lui, mes citations ne sont pas à prendre en considération car elles enfreignent, paraît-il, la loi sur les droits d'auteur.

Dans ma longue expérience des tribunaux, aussi bien en France qu'à l'étranger, il m'a été donné de voir chez les juges bien des lâchetés, des sophismes, des contorsions, des entorses à la vérité et des artifices de toutes sortes mais je crois que ce tribunal d'Amsterdam, dans son jugement du 9 décembre 1998, a passé les bornes de la décence en me reprochant d'avoir, dans une analyse textuelle, multiplié les citations. Pas une de ces citations n'était, au demeurant, détachée de son contexte. Au contraire, avec une méticulosité de tous les instants, j'avais, me semble-t-il, manifesté le souci d'observer à la loupe tous les mots du texte proprement dit, puis de bien replacer ces mêmes mots dans leur contexte le plus direct. Mais il est probable que le tribunal entendait le mot de "contexte" dans le sens élastique, qu'on lui donne trop souvent, de contexte historique, sociologique, psychologique, etc. Là, bien entendu, il intégrait ses vues personnelles et subjectives de l'histoire ou de la psychologie d'une Anne Frank que le tribunal avait conçue selon sa propre imagination et il ne s'était pas soucié le moins du monde des mots qui, un par un, constituaient une oeuvre appelée le journal d'Anne Frank.

### **Une condamnation avec l'aide de la police et de la justice françaises**

S. Verbeke et R. Faurisson étaient condamnés à payer solidairement les lourds dépens du procès et leur ouvrage était désormais frappé d'interdit aux Pays-Bas sous peine d'une astreinte de 25 000 florins pour chaque exemplaire qui pourrait subsister sur les rayons d'une librairie.

Ajoutons, pour la petite histoire, que les plaignants avaient le bras long. D'Amsterdam, ils avaient obtenu la visite de la police française à mon domicile de Vichy, ma convocation au commissariat de la ville et des visites d'huissiers avec mises en demeure et sommations. Le ministre français de la Justice (Service civil de l'entraide judiciaire internationale) avait, aux frais du contribuable français, apporté sa collaboration à la police néerlandaise.

### Un champ de recherches pour informaticiens

En 1978, je n'avais pas eu le loisir d'utiliser les ressources de l'informatique. Il m'avait fallu, au prix d'un laborieux effort, étudier le journal d'Anne Frank la plume à la main, partir à la recherche de certains mots quelquefois situés à longue distance les uns des autres, "couper-coller" au ciseau et à la colle et compter les mots sur les doigts de la main. D'où des erreurs de détail que, par la suite, lors de rééditions, j'ai pu quelquefois corriger. J'ai conscience de l'imperfection du résultat atteint à ce jour. Pour l'avenir, je souhaite que des informaticiens reprennent mon analyse et la révisent sur ces points.

Avec les quatre volumes (en néerlandais, en allemand, en français et en anglais) publiés par le R.I.O.D., il s'ouvre à eux un magnifique champ de recherches. Déjà avec les anciennes versions en néerlandais, en allemand (deux versions allemandes !) et en français, j'avais pu démontrer l'existence, en quelque sorte, de différentes Anne Frank, inconciliables entre elles, ainsi que l'existence de récits contradictoires. Aujourd'hui, avec tant de versions complémentaires, provenant aussi bien du R.I.O.D. que de M. Pressler, des informaticiens auraient la possibilité de démonter, pièce à pièce, encore mieux que je ne l'avais fait, la falsification littéraire.

Car il en va du journal d'Anne Frank comme de toute imposture : plus on s'acharne à la défendre, plus, malgré soi, on fournit d'arguments à ceux qui dénoncent cette imposture. Autrement dit, on s'enferme dans le mensonge. Pour ne prendre qu'un exemple cher aux révisionnistes, le caractère fallacieux du prétendu témoignage de Kurt Gerstein se révèle autant par l'analyse d'une seule version de ce témoignage que par l'étude d'autres versions contradictoires.

Mais soyons pratiques et, pour commencer par le commencement de ce nouveau travail d'analyse du journal d'Anne Frank, je suggère qu'une équipe d'informaticiens, dotés d'une bonne connaissance du néerlandais et de l'allemand, entreprennent une étude comparative des éléments suivants :

1-/ En néerlandais, d'abord la version de 1947 (publiée par le père Frank), puis les versions de 1986 (publiées par le R.I.O.D.) et, enfin, la version de 1991 (publiée par M. Pressler) ;

2-/ En allemand, les versions correspondantes, étant bien entendu que, comme je l'avais découvert en 1978, il a existé, après la version publiée par Lambert Schneider de 1950, une version légèrement différente, publiée en 1955 par Fischer.

A un stade ultérieur, il sera toujours loisible de procéder également à une analyse des différentes versions en français et en anglais et, pour solde de tout compte, on entreprendra une comparaison de la dizaine d'Anne Frank qui apparaîtront ainsi au fil de toutes les versions néerlandaises et autres.

Alors seulement, n'en déplaise aux marchands du temple qui ont abusé de sa mémoire, justice sera-t-elle enfin rendue à l'unique et à l'authentique Anne Frank, laquelle n'a jamais écrit cette "histoire à dormir debout" qu'est le *Journal de Anne Frank* (1947-1950) rebaptisé, après reconstruction et ravaudage, *Journaux d'Anne Frank* (1986-1989) pour finalement s'appeler, après ravalement, *Journal d'Anne Frank / Edition définitive* (1991-1992).

---

**Post-scriptum:** Aux pages 117-119 de l'édition du R.I.O.D., David Barnouw émet la prétention de résumer ce qu'il veut bien appeler mon expertise. Il le fait non sans insinuer que je suis un tricheur.

De tous mes arguments d'ordre matériel ou physique, il n'en retient qu'un seul, celui des bruits intempestifs. Puis, de tous ces bruits, il n'en retient que trois. Il prétend que, dans les trois cas, j'ai caché qu'A. Frank avait précisé que, les "ennemis" n'étant pas là, ces bruits ne risquaient pas d'être entendus. Ma réponse est que les "ennemis" proches (par exemple, les deux employés du magasin) n'étaient peut-être pas là mais les autres "ennemis", en nombre indéfini, pouvaient percevoir ces bruits : ceux de l'aspirateur, chaque jour à 12h30, ainsi que les "éclats de rire interminables" ou encore "un fracas de jugement dernier". D. Barnouw éprouve la plus grande peine à nous expliquer ces bruits, et une quantité d'autres bruits, parfois effroyables, dans une habitation où aurait dû régner le silence de la tombe. Aussi, pour s'épargner tout effort, a-t-il cherché un subterfuge dans des considérations aussi vagues que ténébreuses. Il écrit en effet :

Le journal nous apprend que les habitants de l'annexe, eux aussi, couraient de nombreux risques, en particulier celui d'être entendus par d'autres s'ils faisaient trop de bruit. Cependant Faurisson n'a pas cherché à mieux comprendre la situation générale de clandestinité en tant que telle et, dans ce contexte, ne s'est nullement soucié du fait que la famille Frank et ses compagnons de clandestinité avaient fini par se faire arrêter (p. 117).

D. Barnouw donne là dans un pathos qui lui permet de conclure effrontément : " Il n'est pas nécessaire, compte tenu de ce qui précède, de soumettre à un examen critique chacun des points mentionnés par Faurisson" (p. 118). Pour ma part, j'estime que cette dernière remarque prouve bien que les responsables du R.I.O.D. n'ont, de leur propre aveu, pas voulu "soumettre à un examen critique" une partie essentielle de mon expertise, celle concernant les impossibilités physiques ou matérielles du récit.

Il est un autre point où D. Barnouw insinue que je suis malhonnête. A la page 261 du livre de Serge Thion, j'avais dit avoir découvert, lors de mon enquête sur les circonstances de l'arrestation des huit clandestins le 4 août 1944 à Amsterdam, un témoin particulièrement intéressant. J'écrivais

Ce témoin [en 1978] nous a adjurés, mon accompagnateur et moi-même, de ne pas divulguer son nom. J'ai promis de taire son nom. Je ne tiendrai ma promesse qu'à demi. L'importance de son témoignage est telle qu'il me paraît impossible de le passer sous silence. Le nom de ce témoin et son adresse ainsi que le nom de mon accompagnateur et son adresse sont notés sous pli cacheté contenu dans mon annexe No2 : " Confidentiel" [à remettre au tribunal de Hambourg].

D. Barnouw commence par citer ces lignes non sans supprimer la phrase qui révélait le motif de ma discrétion : le témoin nous avait " adjurés" -- tel était le mot -- de ne pas le nommer. Puis, le même D. Barnouw ajoute perfidement :

Une photo de cette enveloppe cachetée est reproduite en annexe de l' enquête de Faurisson dans la version française de 1980 [celle du livre de S. Thion] ; l'éditeur de la version néerlandaise a judicieusement renoncé à produire cette pièce à conviction (p. 119).

En d'autres termes, je me serais joué du lecteur auquel j'aurais, par cette prétendue ruse, laissé croire que mon enveloppe ne contenait en réalité aucun nom. Pour D. Barnouw, ou bien cette enveloppe n'avait jamais existé, ou bien elle était vide. La vérité était que j'avais bel et bien remis au tribunal de Hambourg une enveloppe contenant les noms et adresses de mon témoin et de mon accompagnateur. Aujourd'hui, à 22 ans de distance, je me crois autorisé à divulguer ces noms, connus du tribunal : il s'agissait de la veuve de Karl Silberbauer et d'Ernst Wilmersdorf, tous deux habitant Vienne.

Je saisis l'occasion de cette mise au point pour révéler aussi les noms des trois universitaires français dont il est dit à la page 299 du livre de S. Thion qu'ils approuvaient mon analyse du prétendu journal d'Anne Frank. Le premier n'était autre que Michel Le Guern, qui enseignait alors à l'Université Lyon-2 et qui vient de publier dans la prestigieuse " Bibliothèque de la Pléiade" une édition savante des *Pensées* de Pascal ; on ne saurait imaginer plus haute compétence en matière de critique de texte. Dans la dernière phrase de son attestation, il écrivait en 1978 :

Il est certain que les usages de la communication littéraire autorisent M. Frank, ou n'importe qui, à construire autant de personnages fictionnels d'Anne Frank qu'il en aurait envie, mais à la condition qu'il ne prétende pas à l'identité de ces êtres de fiction avec le personnage de sa fille.

Deux autres universitaires s'apprêtaient à conclure dans le même sens quand soudain éclatait dans la presse, en novembre 1978, l'" affaire Faurisson" . Il s'agissait de deux professeurs de la Sorbonne-Paris IV : Frédéric Deloffre et Jacques Rougeot.

Ces trois universitaires sont aujourd'hui à la retraite. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de révéler leur nom. Je n'avais, d'ailleurs, pris à leur endroit aucun engagement de discrétion.

## NOTES

(1) Serge Thion, *Vérité historique ou vérité politique ?*, Paris, La Vieille Taupe, 1980. En 1989, 1993 et 1995, j'ai rédigé trois textes concernant un ouvrage "savant" où l'on prétendait me porter la contradiction. On trouvera ces textes dans mes *Écrits révisionnistes 1974-1998*, édités à compte d'auteur, hors commerce, 1999, p. 856-859, 1551-1552, 1655-1656. Sur l'ouvrage de mes contradicteurs, voy., ci-dessous, R.I.O.D.

(2) Interview dans *Regards*, hebdomadaire du Centre communautaire juif de Bruxelles, 7 novembre 1980, p. 11.

(3) Je transcris ici la traduction française parue en 1989 (p. 207). Les traductions allemande et anglaise sont parues respectivement en 1988 et 1989. J'ai en ma possession les quatre gros ouvrages, soit l'original néerlandais et les trois traductions. Les comparaisons laissent apparaître d'étranges différences.

(4) Nicolas Walter, "Not completely Frank", *Prospect*, août-septembre 1997, p. 75. *Prospect* est un mensuel britannique visant le monde des intellectuels et des universitaires.

7 juillet 2000

---

Publié en traduction italienne dans *E' autentico il diario di Anna Frank ?* traduit par Cesare Saletta, Graphos, Gênes, 2000, p. 11-26. Voir <<http://www.graphosedizioni.it>>

Publié dans *Etudes révisionnistes*, volume I, 2001, p. 71-86.

[Premier affichage sur le net: 28 mars 2001]

---

Ce texte a été affiché sur Internet à des fins purement éducatives, pour encourager la recherche, sur une base non-commerciale et pour une utilisation mesurée par le Secrétariat international de l'Association des Anciens Amateurs de Récits de Guerre et d'Holocauste (AAARGH). L'adresse électronique du Secrétariat est <[\[email protected\]](mailto:email_protected)>. L'adresse postale est: PO Box 81475, Chicago, IL 60681-0475, USA.

Afficher un texte sur le Web équivaut à mettre un document sur le rayonnage d'une bibliothèque publique. Cela nous coûte un peu d'argent et de travail. Nous pensons que c'est le lecteur volontaire qui en profite et nous le supposons capable de penser par lui-même. Un lecteur qui va chercher un document sur le Web le fait toujours à ses risques et périls. Quant à l'auteur, il n'y a pas lieu de supposer qu'il partage la responsabilité des autres textes consultables sur ce site. En raison des lois qui instituent une censure spécifique dans certains pays (Allemagne, France, Israël, Suisse, Canada, et d'autres), nous ne demandons pas l'agrément des auteurs qui y vivent car ils ne sont pas libres de consentir.

Nous nous plaçons sous la protection de l'article 19 de la Déclaration des Droits de l'homme, qui stipule:

ARTICLE 19 <Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit>  
**Déclaration internationale des droits de l'homme**, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU à Paris, le 10 décembre 1948.

---

[\[email protected\]](#)

| [Accueil général](#) | [Aller à l'archive Faurisson](#) |

L'adresse électronique de ce document est:  
<http://aaargh-international.org/fran/archFaur/RF000707.html>